

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**COMMUNE D'ECKARTSWILLER**

**ARRETE MUNICIPAL n °07/2011**

Le Maire de la Commune d'ECKARTSWILLER,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, et L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

**VU** les dispositions du Code de la route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité routière,

**CONSIDERANT** que le service de ramassage hebdomadaire des ordures ménagères ne peut s'effectuer, dans la rue du Maréchal Leclerc, que si le camion de ramassage peut opérer un demi-tour sur la placette,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre le ramassage des ordures ménagères dans la rue du Maréchal Leclerc, il est interdit de stationner sur la placette de ladite rue, tous les jeudis entre 6h00 et 13h00 ( le samedi si le jeudi est férié ) .

**Article 2 :** Conformément à l'article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de la Commune d'Eckartswiller, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché aux lieux habituels et dont une copie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- Monsieur le Procureur de la République à Saverne
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Saverne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saverne,
- Monsieur le Directeur de la Société SITA Alsace à Illkirch.

Fait à ECKARTSWILLER, le 01 février 2011

Le Maire,

Jean-Jacques JUNDT